



Introduction

Marc Fleurbaey; Philippe Mongin

Revue économique, Vol. 50, No. 4, Économie normative#. (Jul., 1999), pp. 661-667.

Stable URL:

<http://links.jstor.org/sici?sici=0035-2764%28199907%2950%3A4%3C661%3AI%3E2.0.CO%3B2-2>

Revue économique is currently published by Sciences Po University Press.

Your use of the JSTOR archive indicates your acceptance of JSTOR's Terms and Conditions of Use, available at <http://www.jstor.org/about/terms.html>. JSTOR's Terms and Conditions of Use provides, in part, that unless you have obtained prior permission, you may not download an entire issue of a journal or multiple copies of articles, and you may use content in the JSTOR archive only for your personal, non-commercial use.

Please contact the publisher regarding any further use of this work. Publisher contact information may be obtained at <http://www.jstor.org/journals/spup.html>.

Each copy of any part of a JSTOR transmission must contain the same copyright notice that appears on the screen or printed page of such transmission.

JSTOR is an independent not-for-profit organization dedicated to and preserving a digital archive of scholarly journals. For more information regarding JSTOR, please contact support@jstor.org.

Introduction

Marc Fleurbaey*
Philippe Mongin**

Les articles rassemblés dans ce numéro spécial témoignent de la diversité des recherches qui se rangent aujourd'hui sous le chef de l'économie normative aussi bien que de certaines constantes manifestes dans le choix des méthodes et des objets. Les méthodes s'apparentent généralement au style formel, ou même axiomatique, qu'illustrèrent, pour la première fois, von Neumann et Morgenstern [1944], Nash [1950] et Arrow [1951]. Avec les modèles des économies d'échange ou de production empruntés à de la micro-économie ordinaire, les formalismes légués par ces trois auteurs – ceux des jeux coopératifs, de la négociation et du choix social – reviennent régulièrement dans les travaux contemporains. On en jugera par l'article de Laslier et celui de Merlin et Lelpeley, qui se situent dans le cadre d'analyse arrowien ; ainsi que par les articles de Thomson et de Maniquet, qui envisagent, pour les comparer, plusieurs de ces constructions simultanément (le dernier nommé les considérant pour ainsi dire toutes). La liste est toutefois loin d'épuiser l'ensemble des modèles formels employés couramment par l'économie normative. Dans ses recherches sur la concrétisation (Dasgupta, Hammond et Maskin [1979]), qui ne sont pas représentées au sein du recueil, mais aussi lorsqu'elle se rapproche de la théorie des biens publics, dont Wolfelsperger traite ici philosophiquement, l'économie normative emprunte à la théorie des jeux non coopératifs. Lorsqu'elle se mue en une théorie des inégalités, elle s'adjoint les méthodes statistiques particulières que l'article de Trannoy présente et discute.

Les objets de l'économie normative ont beaucoup varié depuis ses débuts hésitants vers le début du siècle. Sa première incarnation historique est l'économie du bien-être, tout d'abord dans la version encore imprégnée d'utilitarisme qu'on rencontre chez Pigou [1920], puis dans la variante épurée qu'en proposent les économistes parétiens des années trente. Elle se définit par l'étude du bien-être social appréhendé sous l'angle particulier de ses causes économiques (celles que l'on peut « mesurer à l'aide de l'étalon de la monnaie » suivant l'expression de Pigou). L'économie du bien-être est aujourd'hui relativement délaissée, en partie parce que Arrow lui a porté des coups décisifs au plan technique, en partie et surtout parce que ses présupposés relatifs au bien-être et aux choix de l'individu sont progressivement apparus comme hautement problématiques. (On peut lire, sur ce point, Mongin et d'Aspremont [1999].) Ce qui demeure de l'économie du bien-être traditionnelle coexiste le plus souvent, mais parfois

* THEMA et Université de Cergy-Pontoise, 33 boulevard du Port, F-95000 Cergy. E-mail : fleur@u-cergy.fr

** THEMA, CNRS et Université de Cergy-Pontoise, 33 boulevard du Port, F-95000 Cergy. E-mail : mongin@u-cergy.fr

s'interpénètre, avec l'économie normative contemporaine. Celle-ci fait un usage persistant, mais désormais critique et distancié, du principe fondamental dont dépend celle-là : le principe de Pareto. L'article de Picavet réexamine philosophiquement la force normative de l'efficacité parétienne. Fleurbaey et Michel reviennent sur cette notion fondamentale, ainsi que sur le critère utilitariste, dans un modèle conçu pour analyser la justice entre les générations.

La théorie du choix social aura constitué comme une seconde incarnation historique de l'économie normative. Elle a apporté avec elle son lot d'objets théoriques – les conditions diverses de cohérence rationnelle ou de validité morale que l'on peut vouloir imposer aux règles de la décision collective. Comme son cadre d'analyse et ses résultats autorisent des interprétations multiples, un genre de politique formelle est entré dans les préoccupations, voire les domaines de compétence, de l'économiste normatif. Les deux premiers articles du recueil illustrent le courant politique de l'économie normative dans sa version électorale. D'autres développements, d'intérêt certain, se sont fait jour récemment (Myerson [1997]), mais il est trop tôt pour apercevoir comment les placer par rapport à la distinction classique du positif et du normatif. C'est, à l'opposé, le recul du temps qui, dans l'esprit des responsables de ce recueil, justifie que l'on n'y trouve rien sur l'école du « Public Choice ».

L'économie normative la plus récente remonte grossièrement au questionnement sur la justice distributive et l'égalité repris par Rawls [1971], Kolm [1972], Sen [1973 et 1992], et bien d'autres philosophes ou économistes avec eux. Alors que Rawls avait posé, mais volontairement laissé de côté dans sa synthèse magistrale, la question difficile d'une « compensation équitable » des handicaps, certains travaux récents ont tenté d'y répondre, au moins au plan des principes. (On en trouvera la synthèse chez Fleurbaey [1996] ou Roemer [1996]). Plusieurs articles du recueil illustrent cette veine du néo-égalitarisme, et Schokkaert l'aborde à la manière de l'expérimentaliste, en se demandant comment l'homme de la rue conçoit la justice distributive.

Plus nettement qu'une orientation doctrinale particulière, le recueil met en relief une constante de la recherche actuelle, qui est de faire travailler côte à côte le philosophe et l'économiste. Le premier propose des notions ou des principes dont le second poursuit l'analyse au plan logico-mathématique. Mais l'initiative d'un concept peut aussi revenir aux économistes, et c'est alors au tour du philosophe d'intervenir comme utilisateur, critique, voire formalisateur. Les trois derniers articles appartiennent au genre philosophique de l'économie normative. Celui de Vallentyne est programmatique, c'est-à-dire de nature à susciter un travail complémentaire de l'économiste ; en sens inverse, les deux autres partent de concepts ou de résultats économiques, et les approfondissent par la discussion.

L'article de Jean-François Laslier étudie la « norme majoritaire » : l'auteur applique cette notion à toute méthode d'agrégation des préférences individuelles qui repose sur la donnée des majorités relatives à chaque couple d'options. Il analyse tout d'abord le cas simple où il n'y a que deux options, en rappelant à cette occasion le résultat classique de May, puis il considère le cas d'un nombre quelconque d'options. La règle majoritaire, qui consiste à définir une relation binaire sur la base de la majorité simple, pose alors de nombreux problèmes, qui sont liés au paradoxe de Condorcet. L'auteur illustre ces difficultés en offrant toutefois un contrepoint positif : le théorème de l'électeur médian. Il développe

ensuite un point de vue axiomatique menant à certains théorèmes de caractérisation (pour l'ensemble bipartisan, la règle de Borda et celle de Kemeny-Young). Ces résultats montrent que la théorie abstraite du choix social ne conduit pas toujours à des paradoxes ; elle permet aussi d'analyser le contenu des règles de choix collectif existantes, voire d'innover en la matière. L'auteur étudie finalement des « jeux électoraux » dont les équilibres se relient aux solutions obtenues précédemment sur une base axiomatique.

L'article de Vincent Merlin et Dominique Lepelley expose une manière d'analyser les règles de vote (ou de choix social) qui diffère de l'approche axiomatique. Elle se veut descriptive plutôt que normative, et prend en compte dès le départ l'existence de cas difficiles. La première des méthodes envisagées, due à Saari, consiste à décrire l'ensemble des relations binaires, représentatives du choix collectif, qui peuvent résulter de l'application d'une règle de vote particulière à tous les profils de préférences *strictes* envisageables. En adoptant ce point de vue, les auteurs sont conduits à mettre à part la règle de Borda et certaines de ses variantes : elles minimisent en un certain sens les incohérences possibles au niveau collectif. La seconde méthode, elle aussi due à Saari, permet de redécrire géométriquement les conditions dans lesquelles le choix collectif se modifie sous l'effet d'un changement des préférences individuelles. Enfin, une troisième méthode, plus traditionnelle, consiste à mesurer la proportion des profils de préférences individuelles qui, pour une règle de vote considérée, produisent un paradoxe donné. Les auteurs illustrent ces trois méthodes en les appliquant au vote majoritaire à deux tours.

Marc Fleurbaey et Philippe Michel consacrent leur article au problème épineux de l'équité intertemporelle et aux solutions les plus représentatives que les économistes lui aient données. Historiquement, on s'est d'abord demandé comment intégrer l'utilitarisme au modèle de croissance optimale. Dans le cas d'espèce, le critère utilitariste consiste à maximiser la somme des utilités prise sur les générations présente et à venir. Les précurseurs, dont Ramsey, refusaient d'introduire un taux d'escompte positif dans la somme des utilités, au motif que celui-ci marquerait une préférence arbitraire pour le présent. Le rejet du taux d'escompte s'est mué en une acceptation résignée une fois que, avec Tinbergen et Koopmans, les difficultés de l'utilitarisme non pondéré sont devenues claires : il conduirait à reporter la consommation dans le futur, au point de rendre la notion d'optimalité souvent inapplicable. L'article ne propose pas de solution nouvelle aux difficultés de la justice entre les générations, mais s'efforce de les cerner, y compris à l'intérieur de la littérature récente. Celle-ci révèle qu'il est impossible de définir un objectif social respectant le principe de Pareto, impartial entre les générations, et qui déboucherait sur un sentier de croissance optimal dans les différents modèles de croissance. La restriction à un horizon temporel fini permet de lever les contradictions ; sinon, il faut choisir entre des critères nécessairement imparfaits.

L'article d'Alain Trannoy rappelle et discute en profondeur les propriétés de la courbe de Lorenz, qui est l'outil statistique le plus couramment utilisé, en économie normative, pour mesurer l'inégalité des revenus. On sait aujourd'hui que les propriétés de cet indicateur reflètent un résultat de mathématiques générales, énoncé dès 1934 par Hardy, Littlewood et Polya. En substance, une répartition du revenu en domine une autre au sens graphique de la courbe de Lorenz si, et seulement si, on peut passer de la seconde à la première par des

transferts convenables des plus riches vers les moins riches ; et de plus, si, et seulement si, la première répartition domine la seconde suivant un certain critère de sommation des utilités individuelles. Ainsi que l'auteur le rappelle en première partie, on a étudié des équivalences logiques dans l'esprit du théorème HLP à des niveaux de complexité croissante. Les développements les plus récents s'attachent par exemple au cas d'une population d'unités familiales hétérogènes par leurs effectifs ou leurs besoins. La seconde partie de l'article traite exclusivement de la reformulation du critère de Lorenz dans le langage des fonctions d'utilité, ce que l'auteur appelle « dominance sociale ». Il montre que, au prix de certaines hypothèses extrêmes, l'utilitarisme peut rejoindre formellement le critère de « dominance sociale », et que, inversement, celui-ci peut apparaître comme une forme d'« utilitarisme pratique ». Cette analyse est à verser au dossier des rapports complexes que, depuis les origines, l'utilitarisme entretient avec le concept d'égalité.

L'article de William Thomson porte sur une propriété de justice particulière, la « monotonie en ressources » : lorsque l'ensemble des allocations réalisables s'élargit, aucun agent ne doit y perdre ; inversement, quand certaines allocations disparaissent, aucun agent ne doit y gagner. Cette condition exprime un impératif de solidarité face aux modifications des circonstances extérieures. L'auteur passe en revue les différents modèles de marchandage (ou « barguignage », suivant une expression oubliée qu'il a coutume de recommander), ceux des jeux de coalition, certains modèles d'économie d'échange ou de production (éventuellement avec biens publics et indivisibilités). Dans chaque cas, il étudie les effets de la « monotonie en ressources ». Il se trouve que l'on satisfait assez souvent la condition désirée en égalisant le bien-être des différents agents : la solidarité appellerait l'égalité du bien-être, en quelque sorte. L'article illustre la façon dont l'économie normative reformule un même principe éthique d'un modèle formel à l'autre, et il constitue par là même une introduction cohérente et originale à ces différents modèles.

L'article de François Maniquet comporte, dans sa première partie, une liste succincte des réponses couramment données, en économie normative, à la question du partage équitable. Plus précisément, il énonce des conditions abstraites ou des concepts de solution (comme l'absence d'envie, l'équivalence égalitaire, la monotonie) adaptés à une économie d'échange ; puis il enrichit son modèle afin de tenir compte des particularités des préférences individuelles et, surtout, de la présence de talents et de handicaps différenciés parmi les agents. La suite de l'article tire les différents enseignements de ce parcours théorique. À la différence de l'économie du bien-être, les théories nouvelles ont su mettre en valeur la diversité des contextes économiques ; du coup, elles interdisent qu'on se satisfasse de principes éthiques absolument simples et généraux. Autre conclusion importante, les résultats positifs obtenus constituent autant de manières d'échapper au théorème d'impossibilité d'Arrow. La clef de la résolution serait l'abandon – justifié – de l'axiome arrowien d'indépendance ; il est incompatible avec la plupart des conceptions étudiées dans l'article. À côté de résultats devenus classiques, l'auteur en signale d'autres qui sont peu connus, et il ouvre une piste de recherche vers l'économie publique.

L'article d'Erik Schokkaert a la particularité, qui, dans ce numéro, est aussi une exclusivité, d'adopter un point de vue expérimental sur les normes de justice redistributive. En 1984, Yaari et Bar-Hillel avaient imaginé un questionnaire

portant sur le partage de certaines ressources entre des bénéficiaires qui, par hypothèse, présenteraient des caractéristiques différentes. Les formules de partage des sujets interrogés variaient systématiquement avec la caractéristique retenue, goût ou besoin. L'auteur et ses collaborateurs ont imaginé un questionnaire du même type, avec cette fois-ci pour caractéristiques les efforts et talents différenciés des bénéficiaires. D'autres questionnaires partent d'un partage déjà effectué, et visent à susciter un jugement éthique de la part des sujets. Il s'agissait plus particulièrement de tester leur adhésion à certains axiomes de « compensation des handicaps » que l'économie normative a récemment étudiés au plan théorique. Les réponses font apparaître des différences importantes suivant les contextes du partage. Un dernier groupe de questionnaires, enfin, permet de tester l'acceptation éventuelle du « principe des transferts » qui intervient dans la reformulation déjà évoquée du critère de Lorenz. Malgré la dépendance contextuelle des réponses et leur ambiguïté caractéristique, l'auteur considère comme prometteuse l'étude expérimentale des attitudes morales. L'économie du bien-être et, plus généralement, toutes les analyses « welfaristes » – c'est-à-dire fondées sur la notion d'utilité – lui semblent plus éloignées des préoccupations de l'homme de la rue que ne le sont les théories nouvelles de l'indemnisation équitable.

L'article d'Emmanuel Picavet cherche à apprécier la force normative du principe le plus vénérable de l'économie du bien-être, celui de l'efficacité parétienne. La première partie appartient véritablement à l'éthique médicale. L'auteur y expose la méthode des QALYS (*quality adjusted life years*), que les Anglo-Saxons emploient souvent pour comparer deux traitements ou juger de l'affectation des ressources médicales ; il examine ensuite le rôle que peut jouer dans ce domaine le principe de Pareto, en relation, notamment, avec la question du paternalisme médical. La seconde partie essaie de préciser la portée de ce que l'auteur appelle « éthique du consensus » ; par là il désigne les jugements de valeur qui accompagnent non pas la définition formelle du principe de Pareto (celle-ci est neutre), mais l'usage prescriptif qu'en fait l'économiste. L'auteur rappelle alors les difficultés qui assaillent le critère dès que l'on doit distinguer entre un point de vue *ex ante* et un point de vue *ex post*. Après avoir souligné que la force normative de l'unanimité dépend également de l'interprétation adoptée pour les préférences individuelles, il conclut que le principe de Pareto est le plus facile à défendre dans le cas où les préférences sont, à la fois, axiologiquement fondées et entendues dans un sens *ex post*. Une autre justification du principe consiste à en faire une restriction de rationalité (mais alors simplement nécessaire, et non pas suffisante) dans l'arbitrage social des demandes conflictuelles.

Peter Vallentyne analyse les théories philosophiques de la justice qui se réclament du « libéralisme de gauche ». La particularité de ce courant est qu'il attribue à chaque individu séparément la propriété privée de soi-même, et aux individus collectivement, la propriété des ressources matérielles externes. L'auteur ne fournit pas une analyse économique des modalités d'application de cet idéal, mais il brosse un tableau général des questions qu'il soulève, ce qui faciliterait une modélisation ultérieure. La conciliation de la gestion privée de soi-même et de la propriété collective des ressources apparaît très délicate. L'auteur se prononce en faveur d'une taxation maximale des gains privés retirés de l'usage des ressources externes, ainsi que d'une répartition nouvelle de la recette fiscale, de manière à promouvoir l'égalité des chances de bien-être entre les individus.

Dans l'article qui clôt ce recueil, Alain Wolfelsperger revient, à la manière d'un philosophe kantien, sur le problème économique des biens collectifs : en maximisant leurs intérêts individuels, les agents risquent, et vont même normalement s'interdire, de parvenir à une allocation efficace au sens de Pareto. La littérature microéconomique a récemment découvert les mérites d'une résolution, dite – par elle – « kantienne », de ce problème classique : il suffirait de supposer des motivations spécifiquement éthiques partagées par tous les agents. Dans ce cas, dit-on, l'inefficacité disparaîtrait. L'auteur doute qu'il s'agisse d'une résolution (parce qu'elle confond l'existence d'un optimum sous des conditions modifiées avec la transition d'un équilibre sous-optimal vers une issue optimale du même jeu) et conteste fortement qu'elle mérite d'être appelée kantienne. Il est amené à dissocier la maxime du kantisme vulgaire et l'impératif catégorique du kantisme authentique. La première exclut les actions qui, si elles étaient généralisées à l'ensemble de la population, déboucheraient sur une situation dominée au sens parétien. Le second exclut les actions dont on ne peut pas vouloir que la maxime soit érigée en loi de la nature. Les interprètes se divisent sur cette formule abstraite, mais il n'y a pas de doute qu'elle ne se ramène pas à l'empirisme naïf de la théorie des biens publics. L'auteur conclut en proposant soit de privilégier une résolution utilitariste directe, soit d'exploiter les possibilités offertes par la philosophie politique de Kant.

La réalisation de ce numéro spécial aura exigé plus de deux années de travail collectif. Au moment où l'entreprise vient à son terme, il nous reste le très agréable devoir de remercier les hommes qui y ont participé et les institutions qui l'ont rendue possible : les auteurs qui ont bien voulu nous confier leurs manuscrits, puis les réviser à notre demande ; les rapporteurs, auxquels le mérite du numéro doit revenir en partie ; notre laboratoire, le THEMA, ainsi que l'Université de Cergy-Pontoise et le Réseau européen FMRX-CT96-0055, qui en ont facilité la préparation matérielle ; enfin, la *Revue économique*, dont les responsables ont généreusement soutenu l'initiative d'un recueil consacré à l'économie normative.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ARROW K. [1951], *Social Choice and Individual Values*, New Haven, Yale University Press (2^e éd. révisée, 1963).
- DASGUPTA P., HAMMOND P. et MASKIN E. [1979], « The Implementation of Social Choice Rules. Some General Results on Incentive Compatibility », *Review of Economic Studies*, t. 66, p. 185-216.
- FLEURBAEY M. [1996], *Théories économiques de la justice*, Paris, Economica.
- KOLM S.C. [1972], *Justice et équité*, Paris, CNRS.
- MONGIN P. et d'ASPREMONT C. [1999], « Utility Theory and Ethics », dans BARBERA S., HAMMOND P. et SEIDL C. (eds), *Handbook of Utility Theory*, Dordrecht, Kluwer, t. I, chap. X.

- MYERSON R.B. [1997], « Economic Analysis of Political Institutions : An Introduction », dans KREPS D. et WALLIS K. (eds), *Advances in Economics and Econometrics : Theory and Applications. Seventh World Congress*, Econometric Society Monographs, Cambridge, Cambridge University Press, t. I, chap. 3.
- NASH J. [1950], « The Bargaining Problem », *Econometrica*, t. 18, p. 155-162.
- PIGOU A. [1920], *The Economics of Welfare*, Londres, Macmillan.
- RAWLS J. [1971], *A Theory of Justice*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press.
- ROEMER J. [1996], *Theories of Distributive Justice*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press.
- SEN A. [1973], *On Economic Equality*, Oxford, Clarendon Press.
- SEN A. [1992], *Inequality Reexamined*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press.
- VON NEUMANN J. et MORGENSTERN O. [1944], *Theory of Games and Economic Behavior*, Princeton, Princeton University Press (2^e éd., 1947).